

A partir de mai 2020

- Préparation du renvoi de notre requête pour examen devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à Strasbourg.
- Le renvoi du cas pour examen à Strasbourg est à notre avis une occasion unique : en effet et pour la première fois, la CEDH aurait l'occasion de se prononcer sur le poids du droit à la vie et à la santé dans le contexte du réchauffement climatique.
- Si la Cour constatait l'existence d'une violation des droits humains, les retombées ne toucheraient pas que la Suisse, mais aussi la totalité du territoire des États européens.
- Ce cas pourrait écrire l'histoire dans le domaine du droit du climat.

Nos intentions, en « montant » à Strasbourg, c'est

- ... de gagner !
- ... d'obtenir de notre gouvernement de prendre plus au sérieux la protection du climat
- ... de motiver davantage de personnes en faveur de la protection du climat.

Soutenez-nous dans notre requête à Strasbourg :

- Devenez membre ! Des femmes à la retraite peuvent devenir membre de l'association.
- Soutenez l'association même si vous ne remplissez pas les conditions d'adhésion : commandez des dépliants et parlez de notre action en justice dans votre entourage.

Plus d'infos : www.ainees-climat.ch

KlimaSeniorinnen

Anziane per il clima

Aînées pour la protection du climat

D'hier à ce jour : l'action des Aînées pour le climat



Brève revue

Novembre 2016

- Nous, Aînées pour la protection du climat, avons adressé une requête au Conseil fédéral, au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).
- Nous demandions un renforcement des objectifs en matière de climat
 - Un relèvement des objectifs de 20 % à 25 % au moins d'ici 2020.
 - Une réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Suisse d'au moins 50 % d'ici 2030.
 - Nous avons fait des propositions concrètes pour qu'il soit possible d'atteindre ces objectifs.
 - Le but de notre démarche était et demeure que la Suisse contribue ainsi à juguler une évolution dangereuse du réchauffement climatique. En clair, que la contribution de la Suisse respecte l'objectif de réchauffement « très en dessous de 2°C » fixé dans l'Accord de Paris.
- Nous, Aînées pour la protection du climat, fondons notre requête sur les éléments suivants :
 - le droit à la vie et à la santé dont résulte l'obligation, pour l'État, de protéger le droit à la vie et à la santé ;
 - les accords internationaux sur le climat ;
 - les bases scientifiques à partir desquelles se calcule le montant de la contribution requise par un État donné lui permettant d'atteindre l'objectif de réchauffement « très en dessous de 2°C ».
- Quant à la légitimité d'une telle requête, elle ressort du fait que les femmes de 75 ans et davantage souffrent tout particulièrement des conséquences du réchauffement climatique et que, comparées à la population générale, elles sont exposées à un risque de mortalité plus élevé.

Avril 2017

- Le DETEC ne s'est pas prononcé sur le bien-fondé de nos exigences. Invoquant des motifs formels, il n'est pas entré en matière sur le fond. Argumentation : les Aînées pour la protection du climat ne viseraient pas une réduction des émissions de CO₂ dans notre environnement immédiat, mais à l'échelle de la planète.

Mai 2017

- Nous avons contesté cet arrêt auprès du Tribunal administratif fédéral.

Décembre 2018

- Le Tribunal administratif fédéral rejette notre recours.
- Justification du rejet : les Aînées pour la protection du climat ne constituerait pas « un groupe de population particulièrement concerné ». Elles ne seraient pas les seules concernées par le réchauffement climatique ; celui-ci touchant d'une manière ou d'une autre l'ensemble de la population.

Janvier 2019

- Recours auprès du Tribunal fédéral (TF).

Mai 2020

- Le Tribunal fédéral (TF) rejette notre recours. Justification du rejet :
 - le droit à la vie et à la santé invoqué par les recourantes ne serait pas assez gravement touché actuellement ;
 - le dépassement de l'objectif de réchauffement maximal « très en dessous de 2°C » visé par la réduction des émissions de gaz à effet de serre ne se produirait qu'à moyen ou long terme, qu'il n'était donc pas urgent de prendre des mesures.
 - Le TF ajoute encore que ni les Aînées pour la protection du climat, ni le reste de la population ne seraient habilités à se prévaloir d'un droit à la vie et à la santé. En conséquence, le TF place la crise climatique en dehors du droit.
- L'argumentation avancée par le TF le place très en deçà de celle des tribunaux néerlandais. En effet, ces derniers ont constaté qu'en vertu de la protection des droits humains, le Gouvernement des Pays-Bas avait pour mission urgente de réduire le niveau des émissions des gaz à effet de serre. Un débat politique ne serait admissible que concernant le type de mesures, mais pas le taux minimal d'émissions requis pour atteindre l'objectif de réchauffement « très en dessous de 2°C ».